

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

---

**SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 4852

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Une concertation est engagée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre l'État, les régions et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, représentatives au niveau national et interprofessionnel, sur la mise en œuvre du compte personnel de formation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à engager sans tarder les négociations de mise en œuvre associant les différents financeurs des dispositifs qui ont vocation à alimenter le compte personnel de formation.